



77850 HÉRICY

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le 24/08/2021

ID : 077-217702265-20210824-VPER2021004-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-004

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds face au n°18 rue des Basses Boulangères à Héricy, pour permettre à un riverain de sortir son véhicule.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent arrêté est applicable à compter du 31 août 2021.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds est interdit face au n°18 rue des Basses Boulangères à Héricy.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le 24/08/2021

ID : 077-217702265-20210824-VPER2021004-AR



ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 24 août 2021
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

David DEMICHEL



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 24/08/2021
et de Publication le 24/08/2021
Pour le Maire et par délégation

Le 2ème Adjoint au Maire délégué
David DEMICHEL

